



Le vaccin contre la grippe enfin remboursé pour tous !

Force Ouvrière a alerté, il y a un an, la direction de France Télévisions pour une différence de traitement entre salariés de l'entreprise.

En effet, si vous êtes salariés travaillant au Siège vous avez le droit d'être vacciné contre la grippe gratuitement au service médical.

Or, si vous êtes salariés en région ou en Outre-mer vous devez aller vous faire vacciner chez un professionnel de santé. Mais le prix du vaccin (environ 12 euros) reste à votre charge.



Il y a plusieurs mois, Force Ouvrière s'est donc élevé contre cette injustice en alertant la direction.

Dans un premier temps, les instances représentatives des Hauts de France sont intervenues à l'initiative des élus FO.

Dans sa réponse, la direction régionale a renvoyé légitimement la balle à la direction du réseau. Ainsi, lors du dernier CSE, Force Ouvrière a soulevé ce problème. Etonnée par la question, la **direction a donc précisé aux élus que le vaccin serait bel et bien pris en charge par l'entreprise.** La demande de remboursement est donc à effectuer sur **Concur** dans l'onglet « frais médicaux ». Il va de soi que le remboursement du vaccin doit s'appliquer également aux salariés non-permanents.

Paris, le 16 septembre 2020